

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

**ARRETE DU MAIRE n°2024-115**  
Interdiction d'accès à l'espace Gypaète

**LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 ;

**VU** la demande de l'entreprise **Paysages du Mont, 79 chemin des Sagits 74130 Mont-Saxonnex** en date du 9 septembre 2024 sollicitant l'interdiction en vue d'effectuer l'entretien de l'espace Gypaète ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire provisoirement l'accès à l'espace Gypaète pour des raisons de sécurité, durant la période des travaux d'entretien ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est interdit d'accéder à l'espace Gypaète le **10 septembre 2024 de 8h00 à 18h00**.

**ARTICLE 2** –La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge de l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à proximité de l'espace Gypaète.

**ARTICLE 5** - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargées, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Paysages du Mont.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier.

Fait à Mont-Saxonnex, le 9 septembre 2024.



**Frédéric CAUL-FUTY**

Maire de Mont-Saxonnex